

ARRÊTÉ N°2016- 116

PORTANT ORDRE D'INTERRUPTION DES TRAVAUX

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE JUVIGNAC

Le Maire de Juvignac, au nom de l'Etat,

**Vu** l'article 2212-1 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** les articles L480-1 à L480-4 du code de l'urbanisme et l'article L480-2 notamment son alinéa 3,

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles : L 610-1, L 152-1 à L 151-3, L 152-7,

**Vu** le procès-verbal en date du 13 avril dressé par monsieur Laurent SERPAGLI,

**Vu** l'article L 121-1 du code des relations entre le public et l'Administration,

**Vu** la lettre en date du 11 mars 2016 invitant le bénéficiaire des travaux, visé à l'article 1er du présent arrêté, de se mettre en conformité dans un délai de un mois,

**Vu** l'absence de réponse dudit bénéficiaire des travaux,

**Considérant** l'édification d'une construction sans permis de construire et malgré l'opposition à DP formulée le 11 juin 2015,

**Considérant** que les travaux en cours sont exécutés : en violation de l'article UD 6 du P.L.U approuvé le 11 juillet 2012

**Considérant** que l'article L 480-2 al 10 du code de l'urbanisme fait obligation d'interrompre lesdits travaux

**Considérant** que monsieur TULOU a été mis en demeure de se mettre en conformité par lettre recommandée avec AR du 11 mars 2016

**Considérant** qu'il est d'intérêt général que les travaux de construction entrepris soient interrompus.

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur TULOU Alex, demeurant 2 rue de l'Ombree 34 990 Juvignac, bénéficiaire des travaux réalisés en infraction sur l'unité foncière cadastrée section CE n° 122 située 2 rue de l'Ombree à Juvignac, est mis en demeure d'interrompre immédiatement ceux-ci.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou contre décharge au bénéficiaire des travaux susvisés, ainsi qu'à toute personne responsable au sens de l'article L 480-4-2 du code de l'urbanisme.

Article 3 : Copie en sera transmise sans délai au Préfet du département ainsi qu'au Procureur de la république près le tribunal de grande instance de Montpellier

Article 4 : Toutes autorités de police et de gendarmerie sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le .....  
et publication  
le .....



Le Maire  
Pour le Maire et par délégation,  
**Luc BRAEMER**  
Adjoint Délégué  
A l'urbanisme et aux travaux